

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

9 SEPTEMBRE 2014

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 3 septembre 2014, s'est réuni en séance publique le 9 septembre 2014 à 20h30, sous la présidence de Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : Mmes, HERVO, MORA, REYNAUD, CHAUVIN, PEY, WOLFF, DAILLANT
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND, LEFEVRE, ROUX,
GARCIA

Conseillers absents : M. BLANC (pouvoir à MME DAILLANT)

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD

Ouverture de la séance à 20h45

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 17 juin 2014 : *pas d'observation*.
Voici les sujets soumis au vote lors de cette assemblée :

ACQUISITION TERRAIN PAR VOIE DE PREEMPTION

Il est proposé d'acquérir les parcelles AD 100 et AD 607 pour un montant de 105 000 € avec une participation financière du Conseil régional dans le cadre du Plan d'Aménagement Solidaire. Le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec le Conseil régional.

Vote : majorité

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

L'acquisition n'étant pas prévue au budget, il faut ouvrir les crédits, donc modifier le budget voté :

Compte	Intitulé	Crédit
2111-ONA	Terrain nu	+ 110 000
21312-26	Bâtiments scolaires	- 10 000
2151-ONA	Réseaux de voirie	- 57 000
2315-13	Installations techniques	- 43 000

Vote : majorité

PERSONNELS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La réforme des rythmes scolaire entraîne une modification des temps de travail de certains agents.

Céline GOBET : + 1h annualisée

Mylène CALVI : - 1h annualisée

Vote : unanimité

ATTRIBUTION INDEMNITE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

C'est l'indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor.

Mme SLIM demande donc ce versement à 100% pour elle mais aussi pour M. ABERLENC, comptable du Trésor qui a assuré l'intérim après le départ de M. CAPELLE au 13 juin 2014. (soit 15 jours).

Le Conseil municipal autorise le versement de l'indemnité de conseil à Mme SLIM.

Vote : unanimité

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE : COMPTABLE PUBLIC

Cette autorisation permet au comptable public (Mme SLIM depuis le 1^{er} juillet 2014) de poursuivre les redevables sans demander systématiquement l'autorisation du maire.

Vote : unanimité

6- FINANCEMENT FDUSL

Ce fonds, non obligatoire, est sollicité par le Conseil général de Vaucluse pour 330 €. A titre d'information, les rustréliens ont bénéficié de 2079,36 € en 2013 (aide premier loyer, dépôt de garantie, assurance, déménagement, EDF, etc...)

Vote : unanimité

7- SUBVENTION TRISUNIC

L'association demande 115 € dans le cadre de l'organisation des manifestations Voir et Ecouter pour l'édition des prospectus.

Vote : unanimité

La séance est levée à 21h15